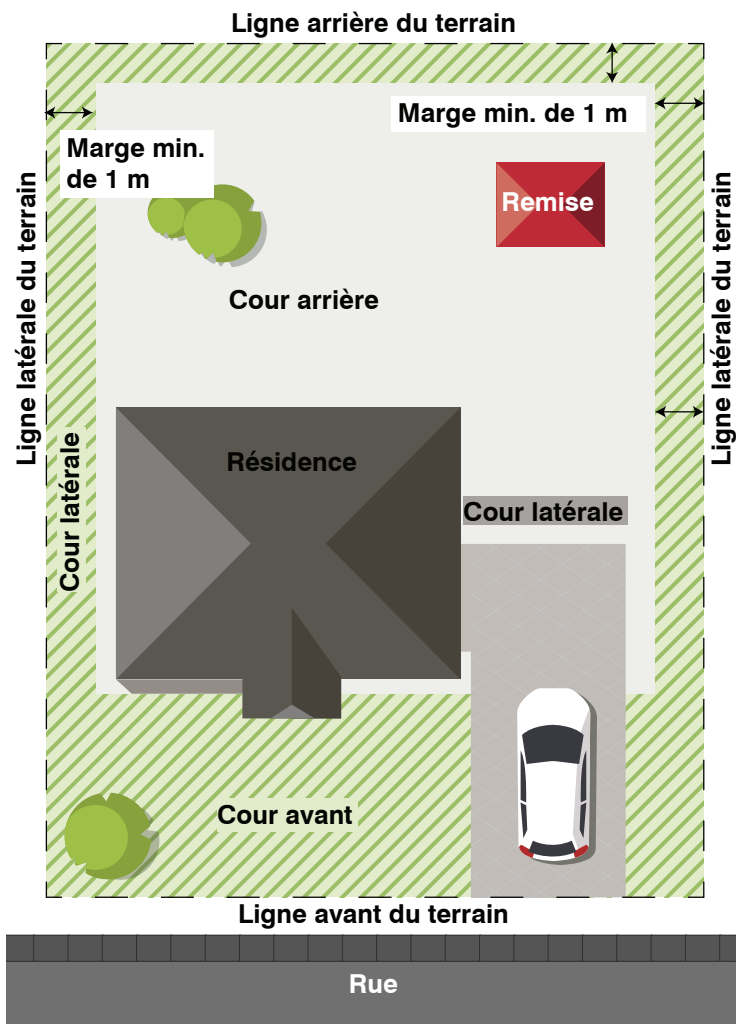


Fiche de réglementation simplifiée

Remise

Croquis 1 : terrain intérieur



Définition

Remise : Bâtiment complémentaire de petite dimension utilisé pour le rangement d'articles reliés à l'usage principal.

Normes applicables

Nombre maximal	Deux par terrain
Superficie totale maximale	Sur un terrain de moins de 1500 m ² : 30 m ² Sur un terrain de 1500 m ² et plus : 37 m ²
Hauteur maximale	5,5 mètres (voir croquis 3)
Localisation	Cour latérale ou cour arrière Pour un terrain sur coin de rue, voir croquis 2
Distance minimale des lignes	1 mètre des lignes latérales et arrière, voir la note 1.

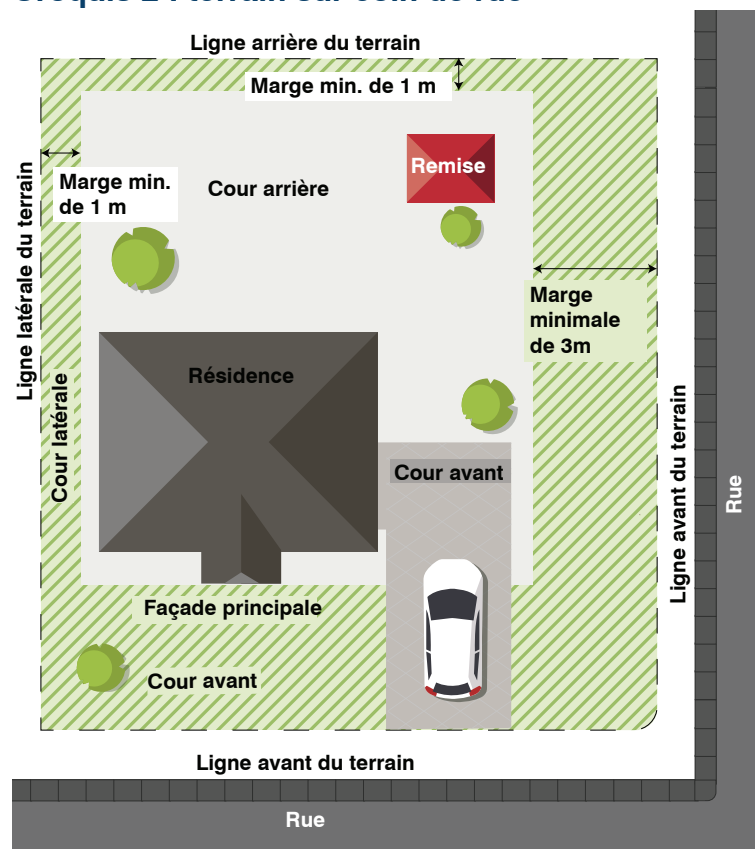
Note 1 : la distance minimale se mesure à partir du mur de la remise. Sur un terrain d'habitation jumelée ou en rangée, une remise peut être à 0 m de la ligne latérale à la condition que la remise soit mitoyenne.

-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

Fiche de réglementation simplifiée

Remise

Croquis 2 : terrain sur coin de rue



Note 2 : sur un terrain d'angle, une remise est permise dans la cour avant, mais elle ne doit pas être localisée sur toute la largeur de la cour avant située devant la façade principale.

Une distance minimale de 3 m doit être respectée entre la remise et la ligne avant.

-  Localisation non autorisée
-  Distance minimale de dégagement
-  Limites du terrain

Croquis 3 : Hauteur



La hauteur se mesure à partir du niveau moyen le plus bas du sol jusqu'à la partie la plus haute du toit.